REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

7, Place de l'Église 21270 SAINT-SAUVEUR

Site de la commune : http://www.saint-sauveur-21270.com

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Étaient présents : Daniel RUARD, Arnaud BARTHELET, Sébastien GILOT, Magali VEYRE, Lionel TISSERANDOT, Jean-Louis DRANCOURT,

Absents : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE donne procuration à Arnaud BARTHELET, Céline ROBLIN donne procuration à Daniel RUARD, David MELINE.

Le Maire ouvre la séance à 20h00, le quorum étant atteint.

- Désignation d'un (e) Secrétaire de séance :

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'au «début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) Secrétaire de séance.

Sébastien GILOT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

- Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Recensement population 2026 - Nomination agent recenseur

La délibération est ajoutée, à l'unanimité, des présents et représentés.

Délibération - Démission de l'Adjointe au Maire :

La démission de Cindy GIRARDOT a été acceptée par le Bureau des Elections et de la Réglementation de la Préfecture en date du 18 Novembre 2025 (Réunion du Conseil Municipal à prévoir dans un délai de 15 jours).

…/…

En conséquence :

* le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue, ou non, d'élection municipale partielle, un poste de conseiller étant vacant.

* le Maire peut proposer l'élection d'un nouvel adjoint sans élection municipale complémentaire.

* Le Conseil Municipal peur décider, ou non, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Une discussion s'engage alors entre les conseillers sur le choix à faire dans une pareille situation.

- Considérant que nous sommes à moins de 4 mois des prochaines élections municipales,
- Considérant que l'Adjointe au Maire ne suivait aucun dossier en particulier, et qu'il n'est donc pas nécessaire de la remplacer dans cette tâche,
- Considérant que l'Adjointe au Maire ne faisait partie d'aucun groupe de travail, et qu'il n'est donc pas nécessaire de la remplacer dans cette tâche,

le Conseil Municipal décide, à la majorité des présents et représentés, de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Délibération - Approbation de la création d'un syndicat mixte portant la cuisine centrale mutualisée :

Initialement, la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur étaient associées au projet avec la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône. Cependant, le périmètre du projet est modifié par le retrait du projet de la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Une nouvelle délibération doit donc être prise pour définir le nouveau périmètre qui sera concerné par ce syndicat mixte.

Considérant que cette adhésion vise à mutualiser les moyens et renforcer la coopération intercommunale pour une gestion plus efficace et qualitative du service de restauration collective,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- ABROGE la délibération N° 22-2025 du 20 Juin 2025,
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône ainsi qu'à l'autorité préfectorale, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est prise à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération - Recensement population 2026 - Nomination agent recenseur :

Un nouvel agent recenseur doit être désigné pour le recensement 2026 qui s'effectuera dans la commune entre le 15 Janvier et le 14 Février 2026.

…/…

Le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard MARSAN.

Une rémunération d'un montant de 623,00€ brut est proposée pour cette activité.

Le Conseil Municipal accepte la nomination de ce nouvel agent ainsi que sa rémunération.

Cette décision est prise à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h30.